

---

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2016-2017

---

4 JUILLET 2017

---

PROJET DE DÉCRET-PROGRAMME

PORTANT DIVERSES MESURES RELATIVES À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET À  
LA RECHERCHE, À LA CULTURE, AUX FONDS BUDGÉTAIRES, AUX BÂTIMENTS  
SCOLAIRES, À LA JEUNESSE(1)

—

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT DE  
PROMOTION SOCIALE, DE LA JEUNESSE, DES DROITS DES  
FEMMES ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES

PAR **MME LAETITIA BROGNIEZ.**

—

---

(1) Voir Doc. n°484 (2016-2017) n°1 à 4.

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>1</b>	<b>Exposé de la Ministre Simonis, partim pour ce qui concerne ses compétences</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Discussion générale et discussion par article</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>Vote</b>	<b>4</b>

## MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances a examiné, au cours de sa réunion du 4 juillet 2017(2), le projet de décret-programme portant diverses mesures relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche, à la culture, aux fonds budgétaires, aux bâtiments scolaires, à la jeunesse.

### 1 Exposé de la Ministre Simonis, partim pour ce qui concerne ses compétences

Au regard des besoins du secteur des Centres de jeunes, de l'importance de leur travail local de proximité notamment, et de la non-exécution de certaines des dispositions décrétales s'appliquant à eux, Mme la Ministre estime qu'il était essentiel de mettre en place une mesure de financement spécifique en leur faveur.

Elle explique donc avoir veillé à obtenir les moyens supplémentaires suffisants pour satisfaire les demandes d'agrément et de sauts de catégorie en application des décrets relatifs aux Organisations de jeunesse et aux Centres de jeunes.

Le million d'euros obtenu à l'ajustement 2017 s'inscrit dans cette perspective, avec la volonté d'activer l'article 44f du décret sur les Centres de jeunes, leur permettant de bénéficier d'un second permanent lorsqu'ils en font la demande.

Par permanent, la Ministre entend un équivalent temps-plein au sens du décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels de la Communauté française.

Puisque le coût total de la mesure est estimé à au moins 8.500.000 euros, il convient de définir des priorités dans les choix des bénéficiaires de l'enveloppe disponible. Et afin de l'affecter sur une base objective, il est, selon elle, nécessaire d'habiliter le Gouvernement à arrêter des critères d'octroi des subventions, qui feront l'objet d'un avis de la

part de la Commission consultative des Maisons et des Centres de jeunes.

Suite à la remarque de la section de législation du Conseil d'Etat qui soulignait qu'il appartient au législateur de fixer des critères de subventionnement, trois balises ont été définies en ce sens, en référence à l'avis remis par la Commission consultative des Maisons et des Centres de jeunes sur l'avant-projet de décret.

Ainsi, les critères arrêtés devront se fonder au moins sur :

- Le type d'agrément des associations ;
- Le volume d'emploi existant au sein des associations ;
- L'ancienneté d'agrément des associations.

Ainsi, ces balises sont celles qui ont fait consensus lors des premiers échanges avec le secteur. Elles devront être complétées, précisées et articulées par arrêté, après de nouvelles consultations de la Commission.

Par ailleurs, la Ministre explique qu'en écho à l'avis remis par la Commission consultative sur l'avant-projet de décret-programme, la possibilité de proratiser les subventions a été ajoutée au texte. Elle entend par là que, de manière exceptionnelle et dans l'attente des moyens suffisants à l'octroi d'un second équivalent temps-plein à chaque association, le Gouvernement puisse accorder une subvention pour un mi-temps plutôt qu'un temps plein.

L'objectif de cette disposition étant d'offrir une modalité permettant de toucher davantage d'associations avec l'enveloppe disponible.

Elle conclut qu'au même titre que les Organisations de jeunesse, les Centres de jeunes sont l'un des piliers essentiels du développement de la citoyenneté critique chez les jeunes. Elle démarre donc un chantier afin de renforcer leur action. Malgré le contexte budgétaire, malgré l'actualité politique, elle espère que ce chantier pourra

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

Mme Morreale (Présidente)

Mme Bonni, M. Dupont, M. Ikazban, Mme Pécriaux

Mme Brogniez, Mme Durenne, M. Gardier

Mme Leal-Lopez, Mme Simonet

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Prévot, Mme Ryckmans : membres du Parlement

Mme Simonis, Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances

M. De Hovre, représentant de la Cour des comptes

M. Metelitzin, collaborateur au cabinet de la ministre Simonis

M. Fragneau, collaborateur au cabinet de la ministre Simonis

M. Mahieu, collaborateur au cabinet de la ministre Simonis

M. Ameloot, collaborateur du groupe PS

Mme Nkunda, collaboratrice du groupe PS

Mme Gilman, collaboratrice du groupe PS

Mme Lejeune de Schiervel, collaboratrice du groupe MR

Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR

Mme Mallia, collaboratrice du groupe cdH

être poursuivi au cours des mois et années qui viennent, quel que soit l'interlocuteur politique autour de la table.

## 2 Discussion générale et discussion par article

**M. Gardier** sollicite plus d'informations sur la manière dont concrètement le processus d'attribution du second équivalent temps-plein va être mis en place. Ensuite, il interroge la Ministre sur le nombre escompté de Centres de jeunes qui pourraient être intéressés.

**Mme la Ministre** lui répond qu'uniquement 20 Centres de jeunes bénéficient actuellement d'un second équivalent temps-plein, grâce à un financement antérieur à 2010. Il en reste par conséquent 189 qui n'en bénéficient pas et qui en feront potentiellement la demande.

Concernant l'organisation concrète du dispositif, elle explique qu'une fois que l'ajustement sera voté par le Parlement le 19 juillet, et en fonction de sa présence ou non au Gouvernement, des concertations seront enclenchées avec la Commis-

sion consultative des Maisons et des Centres de jeunes afin de trouver la meilleure façon d'affecter ce million d'euros.

## 3 Vote

Conformément à l'article 70, §1 du Règlement, la commission recommande, à l'unanimité des 10 membres présents, l'adoption par la commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, du projet de décret-programme portant diverses mesures relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche, à la culture et aux fonds budgétaires, aux bâtiments scolaires, à la jeunesse – partim pour les matières relevant de ses compétences.

A l'unanimité des 10 membres présents, il est fait confiance à la Présidente et à la Rapporteuse pour la rédaction du présent avis.

La Rapporteuse,

L. BROGNIEZ

La Présidente,

C. MORREALE